

Règlement intérieur

Article 1 - Dispositions légales

BALLETS ARTEMIS est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par SOPHIE PONTHER destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Mademoiselle Sophie Ponthier est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Classique et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Professeur des Conservatoires Nationaux.

Les tarifs des cours collectifs amateurs, Cursus Danse Etudes, Cycle pré-professionnel et cours particuliers sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Article 2 - Inscription aux Ballets Artémis

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Versailles. Afin de valider l'inscription, SOPHIE PONTHER requiert les pièces suivantes :

- * la **fiche d'inscription remplie, datée et signée** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- * un **exemplaire du règlement intérieur daté et signé** par l'élève ou son représentant légal
- * un **certificat médical** précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes (enfants à partir de 9 ans). Lors de cette visite médicale, s'assurer que la vaccination anti-tétanique est à jour.
- * une **attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels** prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF-praxis, etc...)
- * le **versement du montant des cours**

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de SOPHIE PONTHER

Pour les cours collectifs, SOPHIE PONTHER propose 3 formules :

- le **"ticket"** pour les cours à l'unité non remboursable
- la **"carte " de 10 cours** valable 3 mois non remboursable
- les cours au **"forfait annuel"**

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie, classe de découverte scolaire...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, SOPHIE PONTHER offre 2 solutions de paiement :

- * le **paiement intégral du forfait lors de l'inscription**
- * le **paiement en établissant plusieurs chèques de somme équivalente** (au maximum 10 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier remis par la direction lors de l'inscription.

Pour le Cursus Danse Etudes et le Cycle pré-professionnel, des frais d'inscription devront être versés dès la notification de l'admission de l'élève. Cette somme ne sera pas remboursée même en cas de désistement de l'élève à la rentrée scolaire.

Pour les cours particuliers : Le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 48h à l'avance restent dûs.

Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des **locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, SOPHIE PONTHER ne pourra être tenue responsable.

Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction artistique.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Article 5 - tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours, lavée après chaque cours ou répétition (repassée si nécessaire), sans frange, sans trou, non décolorée et marquée au nom de l'élève. Le soutien-gorge doit être de couleur chair. Les chaussons de demi-pointes et pointes doivent être équipés de rubans de coton pour les filles ou d'élastiques pour les garçons de couleur assortie aux chaussons.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour tous les cours. Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits. Le port de lunettes est fortement déconseillé en cours pour les amateurs. Il est strictement interdit pour les membres du Coursus Danse Etudes et du Cycle Pré-professionnel, qui doivent porter des lentilles. Il est également strictement interdit pour tous sur scène, lors des répétitions et des spectacles, en raison de l'éblouissement induit par les éclairages.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article 8 - Spectacles, représentations et répétitions

SOPHIE PONTHER organisera régulièrement des prestations chorégraphiques. Les élèves souhaitant faire partie de la distribution devront s'inscrire spécifiquement aux ateliers chorégraphiques en début d'année scolaire.

L'inscription aux ateliers chorégraphiques vaut acceptation des conditions suivantes:

La tarification est distincte du reste des cours et inclue outre les séances de travail supplémentaires, une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène et à leur entretien. Il pourra également être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, ringes, tuniques, maquillage et petits accessoires spécifiques aux besoins du spectacle.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales publiques.

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les élèves ou leur parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre.

Le planning de l'atelier chorégraphique et des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance et les séances ont généralement lieu en dehors des horaires de cours et plus particulièrement le samedi après-midi et le dimanche matin afin de regrouper tous les intervenants. Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Article 9 - Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 10 - Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, conservatoires, école de l'Opéra, etc...) et auditions

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec Mademoiselle Sophie Ponthier (cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière) ou pourra travailler avec un professeur extérieur.

Article 11 - Etudes au sein du Cours Danse Etudes et du Cycle Pré-professionnel

Admission

Une audition pour la future promotion a lieu chaque année. Elle est obligatoire pour ceux qui appartenaient au Cours Danse Etudes et au Cycle Pré- Professionnel pendant la saison précédente.

Etudes scolaires

Sensibilisés à la nécessité d'un bagage scolaire solide et à la précarité d'une carrière de danseur, il est souhaitable qu'élèves et familles gardent présent à l'esprit la nécessité de bons résultats scolaires et d'une discipline irréprochable. En aucun cas, l'école "Ballets Artémis" ne gardera parmi ses effectifs les élèves dont les résultats scolaires seraient jugés insuffisants.

Suivi des études chorégraphiques

Il est rappelé aux familles et aux élèves qu'ils devront strictement respecter la clause d'assiduité, accepter la totalité du planning hebdomadaire y compris les répétitions supplémentaires et que toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou un mot d'absence signé par les parents. Les absences feront l'objet d'un contrôle très strict et devront être exceptionnelles. Les répétitions, même supplémentaires, font partie de la formation de l'élève. Toute absence à une répétition, inexpliquée à l'avance, expose l'élève à ne pas participer aux représentations.

En contrepartie, les familles recevront un bulletin détaillé faisant état de la progression de l'élève en danse classique ainsi que dans les matières complémentaires.

Article 12 - Droit à l'image

SOPHIE PONTHER se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, SOPHIE PONTHER souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 13 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fontenay-le-Fleury, le

Signature de l'élève majeur
ou du représentant légal, s'il est mineur

